



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Première Commission

13^e séance plénière

Vendredi 6 novembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Santos Maraver (Espagne)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 94 à 110 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 94 à 110 de l'ordre du jour.

Avant cela, je souhaite informer les délégations que la prochaine séance de la Première Commission se tiendra le lundi 9 novembre à 10 heures dans les salles que nous occupons aujourd'hui.

À sa séance précédente, la Commission a entendu des déclarations générales au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) », telles qu'elles figurent dans le document non officiel n° 1/Rev.4. Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 3, nous allons entendre les représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position.

Je rappelle aux délégations que les déclarations sont limitées à trois minutes.

M. Knight (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, donner une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous allons voter contre le projet de résolution A/C.1/75/L.62 et encourageons vivement toutes les délégations à faire de même.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France se réjouissent de continuer à coopérer avec les autres États Membres de l'ONU dans un esprit constructif et pragmatique pour renforcer la sûreté, la stabilité, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La sûreté et la sécurité de l'environnement spatial sont menacées, et toutes les nations doivent progresser dans l'élaboration de mesures de transparence et de confiance efficaces.

Nous pensons toutefois que l'initiative de la Russie relative au non-déploiement d'armes en premier comporte un certain nombre de problèmes notables et que le fait de continuer de développer toutes les armes et capacités antisatellites, notamment celles basées au sol, ne cadre pas avec la rhétorique diplomatique employée par ce pays. Certains pays mettent actuellement au point de nouveaux systèmes capables de mener des actions agressives contre ceux de leurs adversaires potentiels. Des activités hostiles ou des démonstrations de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-30282(F)



Document adapté

Merci de recycler



puissance, telles que les lancements antisatellites, les opérations de proximité et le brouillage des systèmes de localisation, ont été observées.

Premièrement, cette initiative ne définit pas de manière adéquate ce qui constitue une arme dans l'espace. En l'absence d'une compréhension commune de ce que nous entendons par arme spatiale, l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.62 ne ferait qu'accroître la méfiance et les malentendus quant aux activités et intentions des États.

Deuxièmement, l'aptitude d'un État à comprendre l'objectif d'un satellite une fois lancé est assujettie à certaines limites, et l'initiative de non-déploiement en premier ne prévoit aucun élément propre à confirmer véritablement l'engagement politique des États de « ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace ».

Troisièmement, nous ne pouvons pas appuyer la référence, dans le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62, à une volonté collective de « bâtir pour l'humanité un avenir commun ». Nous invitons les pays à examiner attentivement cette formulation. Bien qu'elle puisse paraître anodine, cette expression a été promue par la Chine pour insérer sa propre vision du multilatéralisme et de la géopolitique mondiale dans le système international.

Enfin, les systèmes spatiaux peuvent aussi être endommagés depuis la Terre. Le projet de résolution n'aborde pas la menace à court terme que représentent d'autres types d'armes antisatellites, comme les lasers ou les systèmes terrestres. Ces armes constituent une menace sérieuse pour le milieu spatial, notamment en créant de grandes quantités de débris durables qui resteraient en orbite pendant des centaines d'années, comme ce fut le cas après un seul essai antisatellite en 2007.

Toutes les nations doivent prendre des mesures concrètes pour renforcer la sûreté, la stabilité et la viabilité de l'espace. Le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier n'est pas le bon mécanisme pour atteindre ces objectifs. Nos pays appuient l'élaboration de mesures de transparence et de confiance non juridiquement contraignantes, qui envisagent comment nous pouvons mieux communiquer, expliquer nos intentions et bien nous comporter. Ces mesures doivent être claires, pratiques et vérifiables. Il serait donc important de préciser les comportements acceptables et inacceptables, et d'examiner les menaces spatiales et terrestres qui pèsent sur nos opérations dans l'espace.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique souhaite expliquer sa position sur certains des projets de résolution dont la Première Commission est saisie aujourd'hui.

Je vais commencer par le projet de résolution A/C.1/75/L.62. Le Mexique appuie ce texte car nous convenons qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace. Il est conforme à notre volonté de faire en sorte que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Néanmoins, nous souhaitons réaffirmer que notre appui au projet de résolution A/C.1/75/L.62 ne doit en aucun cas être interprété comme une approbation tacite ou une acceptation d'un prétendu droit de déployer des armes dans l'espace ou de les lancer depuis la Terre si un autre État le fait en premier, ou en réponse à une attaque.

Le Mexique continuera de s'efforcer d'empêcher tout acteur de déployer des armes dans l'espace, quelles que soient les circonstances. Le Mexique tient également à réaffirmer que toutes les armes nucléaires doivent être interdites et éliminées, quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent, conformément au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Mexique encourage par ailleurs à renforcer les mesures de sécurité et de viabilité relatives aux activités spatiales. Nous espérons réaliser des progrès normatifs afin d'atteindre ces objectifs, notamment en négociant des traités juridiquement contraignants, en particulier pour interdire le déploiement d'armes dans l'espace, comme je viens de le mentionner.

Nous espérons que le débat sur la réduction des menaces spatiales, qui repose sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 déposé par le Royaume-Uni, que nous remercions d'en avoir présenté le texte et d'avoir été réceptif aux préoccupations soulevées par les délégations lors des consultations, et le rapport du Secrétaire général, qui sera préparé en temps opportun, compléteront les discussions tenues au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en particulier les efforts des Groupes de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des États membres de l'Union européenne. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente explication de vote.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », nous ne sommes pas en mesure de l'appuyer. L'Union européenne et ses États membres promeuvent depuis longtemps la préservation de la sûreté et de la sécurité du milieu spatial, ainsi que l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, sur la base de modalités équitables et mutuellement acceptables. Renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales est pour nous une priorité essentielle et va dans le sens de nos intérêts communs. Nous estimons qu'il est important d'élaborer des initiatives qui renforceront la confiance mutuelle entre les acteurs spatiaux actuels et futurs.

À cet égard, nous tenons à souligner l'importance des mesures de transparence et de confiance, qui peuvent contribuer à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales. C'est pourquoi, il y a quelques années, l'Union européenne a proposé un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Nous encourageons la poursuite de la coopération internationale afin de définir des principes de comportement responsable dans l'espace, et soulignons la nécessité de promouvoir un comportement responsable dans l'espace, notamment dans le cadre de l'ONU.

L'Union européenne et ses États membres restent attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En conséquence, tous les États membres de l'UE appuient le projet de résolution A/C.1/75/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et voteront pour.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.62, nous sommes préoccupés que cette initiative ne réponde pas suffisamment à l'objectif de renforcer la confiance entre les États. En particulier, l'initiative du non-déploiement en premier ne règle pas la question difficile de la définition de ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui rend le projet de résolution A/C.1/75/L.62 inefficace. En outre, sachant que l'espace fait l'objet d'une concurrence de plus en plus vive, nous restons préoccupés par la mise au point persistante d'armes et de capacités antisatellites, y compris de systèmes au sol. Nous soulignons l'importance de réagir à cette évolution rapidement, de manière globale et dans le cadre des efforts internationaux de prévention d'une course aux armements dans l'espace, ce que le projet de résolution ne fait pas suffisamment.

Plutôt que de prendre l'engagement de s'abstenir de déployer des armes en premier, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il serait plus utile de se pencher sur notre comportement dans l'espace et sur les utilisations que nous en faisons afin d'encourager des discussions et des initiatives constructives sur la manière d'empêcher l'espace de devenir le théâtre d'un conflit, et d'assurer la viabilité, la sûreté et la sécurité à long terme du milieu spatial.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier la Fédération de Russie et la Chine d'avoir présenté le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous aimerions commencer par expliquer notre position sur ce projet de résolution. Nous convenons que l'espace extra-atmosphérique fait partie du patrimoine commun de l'humanité et que son exploration présente des avantages. Cependant, la communauté internationale est confrontée à un certain nombre de défis, notamment ceux liés à l'espace, et nous ne devons pas rester inactifs car cela pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de mon pays condamne la militarisation de l'espace, ainsi que la course aux armements dans l'espace. La République arabe syrienne souligne qu'il importe de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique puisse être utilisé par l'ensemble de l'humanité, et de signer un traité empêchant une course aux armements dans l'espace. Nous saluons le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, tel que proposé par la Russie et la Chine à la session 2008 de la Conférence du désarmement. Nous nous félicitons également de la version de ce projet de traité élaborée en 2014, qui prend en compte la notion très populaire de garantie de la sécurité pour l'avenir de l'humanité. Pour cette raison, ma délégation considère que le projet de résolution A/C.1/75/L.62 est très opportun.

Trois paragraphes de ce projet de résolution seront mis aux voix à la Première Commission cette année. Cependant, ces paragraphes utilisent le même langage que celui contenu dans les résolutions que nous avons adoptées précédemment. Nous pensons qu'il s'agit d'une manœuvre visant à compromettre l'adoption par consensus du projet de résolution, ce qui n'est ni

constructif ni conforme à l'esprit de coopération. Nous appelons tous les pays épris de paix à appuyer le projet de résolution A/C.1/75/L.62 dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

M. Wu Jianjian (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Chine sur certains des projets de résolution dont la Première Commission est saisie aujourd'hui.

En tant que patrimoine mondial, l'espace inspire un sentiment clair de communauté d'avenir partagé pour l'humanité. Garantir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et empêcher sa militarisation et une course aux armements dans l'espace est non seulement dans l'intérêt commun de tous les pays, mais également une question de responsabilité partagée. Tous les États Membres de l'ONU doivent évaluer soigneusement les conditions actuelles de sécurité dans l'espace, en tenant dûment compte de la nécessité de prévenir la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace et d'éviter que l'espace devienne un nouveau champ de bataille.

La militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace s'intensifient actuellement. La situation en matière de sécurité dans l'espace est de plus en plus grave. En particulier, les États-Unis ont ouvertement défini l'espace comme un nouveau terrain de guerre et ont créé une force spatiale et un commandement spatial. Ils ont accéléré leurs essais d'armes et leurs exercices militaires dans l'espace et ont même prévu d'y déployer des systèmes de détection et d'interception antimissiles.

Avec ces manœuvres inquiétantes, les États-Unis cherchent à exercer une domination exclusive sur l'espace et à établir une supériorité militaire absolue, ce qui non seulement menace gravement la sécurité de l'espace, mais compromet aussi fortement la stabilité stratégique mondiale, devenant par là-même le facteur affectant le plus la sécurité spatiale. Dans ce contexte, la prévention d'une course aux armements dans l'espace est encore plus nécessaire et urgente.

La Chine souligne l'importance de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et défend activement la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la militarisation de celui-ci. Depuis de nombreuses années, avec la Russie et d'autres pays, la Chine promeut activement la négociation d'un instrument juridiquement contraignant pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace, afin de résoudre

fondamentalement les problèmes auxquels l'espace est confronté. Grâce aux efforts conjoints de la Chine et de la Russie, l'ONU a créé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a mené des discussions de fond détaillées et sans précédent sur certains éléments des instruments juridiques internationaux pertinents.

Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été proposé par la Chine, demeure une base importante pour la tenue de discussions pertinentes et est appuyé par un nombre croissant de pays. Malheureusement, en raison de leur intérêt à poursuivre leurs propres stratégies militaires spatiales, certains États ne veulent accepter aucune contrainte internationale et résistent depuis longtemps aux discussions internationales sur la maîtrise des armements dans l'espace. En conséquence, la Conférence du désarmement est incapable d'entamer des négociations sur un instrument juridique international relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La Chine attache une grande importance à la question de la sécurité spatiale et est ouverte aux discussions sur la maîtrise des armements dans l'espace. Nous avons participé de manière constructive aux consultations sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». Nous avons également formulé des commentaires et suggéré des révisions à ce projet de résolution. Malheureusement, nos avis et suggestions raisonnables n'ont pas été suffisamment pris en compte par les principaux auteurs de ce texte. Le document actuel ne répond pas aux principales préoccupations de la Chine. Nous voterons donc contre le projet de résolution.

La Chine est prête à continuer à travailler avec toutes les parties, à poursuivre activement le concept de construction dans l'espace d'une communauté d'avenir partagé pour l'humanité et à contribuer au maintien d'une paix durable et d'une sécurité commune dans l'espace.

M. Shava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le Zimbabwe souhaite faire quelques brèves observations avant le vote sur les projets de résolution au titre du groupe de questions 3.

Le Zimbabwe considère l'espace comme le patrimoine commun de l'humanité et de toutes les nations, grandes et petites. L'espace est sensible, délicat et fragile. Il doit, dans la mesure du possible, être préservé comme une zone de stabilité et de paix et ne doit être utilisé qu'à des fins pacifiques. C'est un atout essentiel qui a le potentiel de déterminer le sort de l'avenir partagé de l'humanité.

Nous nous sommes donc portés coauteur du projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », afin de souligner notre volonté de nous joindre aux autres membres de la communauté internationale pour entériner le principe de ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace. C'est la seule façon d'empêcher une course aux armements dans l'espace, question qui fait l'objet du projet de résolution A/C.1/75/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », dont le Zimbabwe s'est également porté coauteur.

C'est pourquoi le Zimbabwe appelle les autres pays animés des mêmes convictions et objectifs à voter pour les cinquième, neuvième et onzième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62, et pour le projet de résolution pris dans son ensemble. Ces trois paragraphes font partie intégrante du projet de résolution et se composent en grande partie de formulations neutres. Soumettre ces paragraphes à un vote séparé portera atteinte au projet de résolution A/C.1/75/L.62, pris dans son ensemble.

Le Zimbabwe votera également pour les projets de résolution A/C.1/75/L.63 et A/C.1/75/L.66.

Nous devons aux générations futures de commencer à jeter les bases d'un accord afin d'empêcher la militarisation de l'espace. Il s'agit, pour commencer, de mettre de côté nos différences et de rechercher un consensus pour le bien commun. Prévenir une course aux armements dans l'espace est dans l'intérêt de tous les pays et permettra d'éviter une situation de grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». Il y a quelques années, la possibilité d'une course aux armements dans l'espace ne représentait qu'un risque potentiel ; il s'agit désormais d'une menace réelle et sérieuse. Pour faire

face à la menace de la militarisation de l'espace, il est particulièrement nécessaire d'engager un débat sur un instrument juridiquement contraignant relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et de l'élaborer. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 ne suffit pas à rendre l'espace plus sûr, tout simplement parce qu'il ne mentionne ni n'aborde d'autres types d'armes et d'activités militaires.

Notre position de principe est que l'espace est un patrimoine commun de l'humanité qui doit être protégé contre toute tentative de militarisation et contre une course aux armements dans ce domaine, et qu'il est impératif de prendre certaines mesures tangibles pour promouvoir et faciliter la coopération internationale par le transfert des connaissances techniques, des technologies et des équipements nécessaires. Outre le renforcement des mesures de transparence et de confiance, qui sont complémentaires, il convient de rejeter l'idée que certains pays puissent détenir le monopole de la science, de l'expérience, de la technologie et des services liés à l'espace, et imposer des restrictions à leur transfert vers les pays en développement.

Compte tenu de tout ce que j'ai évoqué, l'Iran votera contre le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 et nous appelons les autres délégations des pays en développement à se joindre à nous pour voter contre ce texte. De notre point de vue, non seulement il ne reflète pas les principes que je viens de mentionner, mais il tente également d'établir des conditions préalables à l'utilisation de l'espace et de la technologie des satellites à des fins pacifiques. Tout prétexte visant à empêcher les pays en développement de devenir des nations émergentes dans le domaine spatial est rejeté.

Nous sommes d'avis que l'adoption d'un tel projet de résolution pourrait nous conduire à une situation de division dans laquelle les États Membres seraient répartis en États dits responsables et États irresponsables. Cette situation serait totalement inacceptable. Le projet de résolution empiète également sur les ordres du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de la Quatrième Commission, ce qu'il convient d'éviter. Enfin, et surtout, si nous avons réellement l'intention de contribuer à la sûreté et la sécurité de l'espace, nous devrions commencer par négocier un instrument juridiquement contraignant.

Je voudrais également expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/75/L.62 et A/C.1/75/L.66. Ma délégation votera pour ces projets de

résolution, mais je tiens à préciser officiellement que nous maintenons la position exprimée précédemment sur ces textes.

M. Tozik (Bélarus) (*parle en russe*) : Je souhaite intervenir au titre des explications de vote.

Nous exprimons notre appui sans réserve au projet de résolution A/C.1/75/L.62, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Nous réaffirmons l'importance des efforts communs pour bâtir pour l'humanité un avenir commun, comme l'indique le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution. Nous rappelons l'importance du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été proposé par la Russie et la Chine. Nous notons l'importance de l'initiative internationale et de l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace, et nous appelons tous les pays à se joindre à cette initiative.

Nous voterons également pour les projets de résolution A/C.1/75/L.66, « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », et A/C.1/75/L.3, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous préconisons de renforcer ces processus sur la base du dialogue et de la prise en compte de toutes les opinions en ce qui concerne les mesures pratiques visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/75/L.63, sur les nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous constatons avec regret que le groupe de questions relatives à l'espace perd de plus en plus en intégrité et en cohérence à la Première Commission. Au lieu d'un programme fédérateur, nous sommes face à une rhétorique de plus en plus combative, à une augmentation du nombre de paragraphes mis aux voix et à l'émergence de nouvelles initiatives qui font double emploi avec des initiatives existantes, dans le but de créer une opposition et une concurrence politiques. Nous appelons tous les États à cesser d'exacerber les désaccords et à reprendre la voie du consensus.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : M'exprimant à titre national, je tiens à souligner que les Philippines reconnaissent que l'espace est menacé par sa militarisation potentielle et par une course aux armements. En tant que nation non spatiale, les Philippines s'attachent à appuyer l'exploration et la préservation de

l'espace à des fins pacifiques. Un élément important pour prévenir une course aux armements dans l'espace est l'engagement des nations spatiales à ne pas y déployer d'armes.

Les Philippines sont également favorables au maintien de mesures de transparence et de confiance afin d'orienter nos initiatives spatiales. C'est pourquoi nous avons traditionnellement appuyé les projets de résolution sur les mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales et sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, tels que, respectivement, les documents A/C.1/75/L.66 et A/C.1/75/L.62. Nous notons que l'absence de normes convenues et de paramètres définis posera de plus en plus de problèmes à mesure que de nouveaux acteurs accéderont à l'espace. À cet égard, les Philippines reconnaissent la nécessité d'un instrument efficace pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

La Première Commission traite non seulement du désarmement mais aussi des problèmes mondiaux et des menaces à la paix qui affectent la communauté internationale, et elle cherche des solutions aux défis lancés au régime de sécurité internationale. La lutte contre les menaces spatiales est importante dans ce contexte. Les Philippines appuient par conséquent le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », qui témoigne d'une évolution positive en ce qui concerne la fonction des comportements responsables et la perception des menaces dans le domaine du désarmement dans l'espace. Cette évolution pourrait être considérée comme complémentaire aux résolutions existantes sur l'espace.

Cependant, nous estimons que certains éléments ne sont pas entièrement développés et nécessitent des discussions et des débats supplémentaires, comme ceux concernant la définition commune des comportements responsables et des perceptions de la menace, ainsi qu'une compréhension commune des menaces potentielles dans l'espace ou sur Terre. Le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 ne doit pas être compris comme mettant en avant l'idée selon laquelle l'existence d'armes dans l'espace est acceptable pour autant que le comportement des acteurs ou des objets soit réglementé.

Les Philippines appuient les efforts visant à permettre aux discussions de se dérouler rapidement, afin que la communauté internationale parvienne à une compréhension commune et poursuive des efforts harmonisés pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

M. Murillo Quesada (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer l'intention de mon pays de voter pour les paragraphes mis aux voix du projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », et pour le projet de résolution pris dans son ensemble, puisque nous convenons de la nécessité de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Notre vote est fondé sur notre engagement en faveur d'un désarmement général et complet, en particulier sur l'obligation d'utiliser l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Nous pensons que l'humanité doit aller plus loin et reconnaître l'espace comme une zone de paix. La déclaration faite par un État ou un groupe d'États selon laquelle ils ne seront pas les premiers à déployer des armes dans l'espace n'équivaut pas à l'interdiction complète, sans équivoque et catégorique du déploiement de tout type d'armes dans l'espace que nous aurions préféré voir dans le projet de résolution.

Qu'il me soit permis également de faire référence au projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». Conformément au raisonnement que je viens d'exposer, le Costa Rica insiste sur le fait que toutes les activités dans l'espace doivent être menées à des fins exclusivement pacifiques. Étant donné l'augmentation du nombre d'acteurs et des types d'activités actuellement menées dans l'espace, il est important que cette instance engage des discussions qui nous aident à garantir l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. C'est pourquoi mon pays votera pour les paragraphes du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 qui seront mis aux voix et pour le projet de résolution dans son ensemble.

Toutefois, nous tenons à préciser que l'exercice de recensement des menaces envisagé par le projet de résolution ne doit en aucun cas constituer une base ou un précédent pour justifier un quelconque type d'agression ou une course aux armements sur Terre ou dans l'espace.

M. Kulmatov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : La République kirghize est convaincue qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et de promouvoir l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Nous devons nous opposer fermement à la militarisation de l'espace et éviter d'être pris au piège d'une course aux armements dans l'espace. De notre point de vue, l'élaboration de tout accord sur l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique doit se faire

dans le cadre de négociations multilatérales inclusives et consensuelles, sous l'égide de l'ONU et dans le cadre de son mandat.

C'est pourquoi le Kirghizistan votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » ; du projet de résolution A/C.1/75/L.66, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » ; du projet de résolution A/C.1/75/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » ; et du projet de décision A/C.1/75/L.63, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

La République kirghize est profondément convaincue que seuls des efforts conjoints permettront de progresser dans la levée des obstacles et le règlement des problèmes existants dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À cet égard, elle appelle tous les États Membres à appuyer sa position et à approuver ces importants projets de résolution et leurs différents paragraphes.

L'espace est un patrimoine commun de l'humanité, et le concept d'un avenir commun pour l'humanité recueille une large adhésion au sein de la communauté internationale. Son inclusion dans les projets de résolution sur l'espace est donc appropriée et pertinente.

M. Rodrigo (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je souhaite prendre la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1.

La position de Sri Lanka sur l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et son engagement à prévenir la militarisation de l'espace n'ont pas varié. Avec l'Égypte, Sri Lanka dépose chaque année à la Première Commission un projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et reste pleinement attachée à un tel objectif ainsi qu'à la nécessité de préserver l'espace des conflits pour la sécurité de l'humanité tout entière. Le déploiement d'armes dans l'espace ne fera qu'affaiblir l'environnement international de paix et de sécurité déjà fragile et mettre en péril la stabilité des États dotés de capacités spatiales ainsi que de ceux qui ne possèdent pas cette technologie.

Le patrimoine commun de l'humanité que sont l'espace, la Lune et les autres corps célestes doit être préservé en tout temps. À cette fin, il est essentiel de veiller à ce que l'exploration de l'espace et son utilisation à des fins pacifiques soient dans l'intérêt commun de l'humanité tout entière. Nous sommes convaincus que l'objectif important de la prévention d'une course

aux armements dans l'espace ne peut être atteint que par la conclusion rapide d'un ou de plusieurs accords multilatéraux efficaces et vérifiables sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui contribueraient à renforcer le cadre juridique existant et mettraient en place des limitations contraignantes à la militarisation potentielle de l'espace.

Sri Lanka votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », conformément à sa position de principe consistant à appuyer toutes les initiatives multilatérales dont l'objectif est de promouvoir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et compte tenu de l'importance que revêt le renforcement de la coordination et de l'entente entre les pays menant des activités spatiales.

L'intention de Sri Lanka de voter pour le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 repose sur l'idée que l'initiative proposée par ce texte est une étape intermédiaire vers la négociation et l'élaboration d'un traité global et juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et sur le fait que les progrès réalisés sur cette question par la majorité des États jusqu'à présent ne sont pas négligés dans le cadre de cette nouvelle initiative.

M. Munir Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution publiés sous la cote A/C.1/75/L.3 et A/C.1/75/L.62, au titre du groupe de questions 3.

Le Pakistan appuie fermement l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace afin de préserver l'intérêt de l'humanité tout entière s'agissant de l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Nous n'avons cessé d'insister sur les risques liés à la militarisation de l'espace et de rappeler l'urgence d'empêcher que l'espace ne devienne un nouveau domaine de conflit et le théâtre d'une course aux armements. Le Pakistan s'est engagé à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les activités liées à l'espace. En tant qu'ardent défenseur du non-déploiement d'armes dans l'espace, le Pakistan appuie l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement afin de combler toutes les lacunes du régime juridique international régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace.

Le Pakistan appuie par conséquent les projets de résolution A/C.1/75/L.3 et A/C.1/75/L.62. En plus de souscrire au projet de résolution A/C.1/75/L.62 dans son ensemble, ma délégation votera également pour ses paragraphes distincts, notamment le cinquième alinéa du préambule, qui appelle à faire preuve d'une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun. Ce noble objectif est valable dans toutes les sphères des relations internationales, en particulier si l'on veut parvenir à un ordre mondial juste et stable.

Dans le domaine de l'espace, il revêt une pertinence accrue étant donné que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 reconnaissait déjà que l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, devaient se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et qu'elles étaient l'apanage de l'humanité tout entière. Ces références à un avenir commun ou partagé soulignent les aspirations et les intérêts collectifs de l'humanité à bâtir un avenir dans lequel l'espace est préservé en tant que domaine pacifique pour la coopération internationale et le bénéfice commun de tous, à l'abri de toute course aux armements ou de toute activité déstabilisatrice.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Tout d'abord, l'Égypte apprécie à sa juste valeur la manière constructive et professionnelle dont le Royaume-Uni a mené les consultations sur le projet de résolution. Mon pays compte voter pour ce texte, étant entendu qu'il représente un pas dans la bonne direction vers l'élaboration de règles susceptibles d'ouvrir la voie aux instruments juridiquement contraignants nécessaires pour faire face globalement aux menaces qui pèsent sur les moyens spatiaux, notamment en traitant les menaces terrestres et spatiales qui les visent.

Toutefois, l'Égypte a l'intention de s'abstenir dans le vote sur le quatorzième alinéa du préambule en raison d'un amendement qui a été introduit dans la version révisée du texte après la conclusion des négociations sur celui-ci. Le texte révisé de ce paragraphe pourrait être interprété comme une tentative de transformer la question de la vérification en un obstacle qui empêche les négociations et les progrès. Nous insistons sur le fait qu'il existe des capacités et des compétences importantes dans le domaine de la vérification et de la

surveillance des activités dans l'espace et pensons que l'utilisation du terme « maîtrise des armements » plutôt que « désarmement » dans la version révisée du paragraphe n'était pas un choix judicieux.

Nous avons l'intention d'évaluer soigneusement les conséquences de la mise en œuvre du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 et sa complémentarité avec les efforts internationaux antérieurs et actuels visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous soulignons que nous n'avons aucunement l'intention d'accepter la militarisation de l'espace, ni l'idée que cette militarisation puisse être menée de manière responsable.

Pour terminer, je rappelle que nous sommes auteurs de trois des cinq projets de résolution déposés au titre du groupe de questions 3. Les cinq projets de résolution relevant de ce groupe de questions ne sont pas contradictoires mais se complètent. Nous espérons sincèrement que la polarisation contre-productive de cette importante question cessera.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

L'Algérie votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 et ses paragraphes distincts afin de réaffirmer son attachement à tous les efforts communs visant à préserver l'espace en tant qu'environnement pacifique, sûr, stable, sécurisé et durable et patrimoine commun de l'humanité. Mon pays continuera de plaider en faveur de l'exploration et de l'utilisation de l'espace sur un pied d'égalité, sur la base des principes de non-appropriation et d'utilisation à des fins pacifiques et conformément aux traités des Nations Unies régissant les activités spatiales.

Dans cet esprit, la délégation algérienne tient à souligner qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace et rappelle sa volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun. Toute initiative doit aller dans ce sens. À cet égard, l'Algérie demande instamment que des négociations de fond soient engagées dans les meilleurs délais à la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes

dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté conjointement par la Chine et la Russie à la Conférence du désarmement en février 2008 et actualisé en 2014, ainsi que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé en application de la résolution 72/250 (A/74/77), constituent donc une bonne base pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant à cet égard.

Nous souhaitons également réaffirmer l'importance d'accroître la transparence et les mesures de confiance afin de renforcer l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace et de promouvoir la confiance mutuelle entre les États. Nous insistons fortement sur la nécessité de poursuivre les travaux de la Commission du désarmement sur l'élaboration de recommandations relatives à la mise en œuvre partielle de mesures de transparence et de confiance dans les activités spatiales, afin de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Enfin, ma délégation apportera comme toujours son appui aux projets de résolution A/C.1/75/L.3, A/C.1/75/L.62 et A/C.1/75/L.63.

M^{me} Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer son vote concernant le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Malheureusement, Cuba ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, étant donné que les préoccupations que nous avons soulevées durant les consultations initiales persistent. Cuba estime que la Quatrième Commission est l'instance appropriée pour examiner la question de la sécurité des activités spatiales, ainsi que d'autres questions abordées dans le texte, notamment les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. En ce qui concerne les questions de fond, Cuba estime que le projet de résolution tente délibérément de modifier l'approche qui a généralement été adoptée au titre de ce point de l'ordre du jour en disposant que la principale menace dans l'espace provient d'actions, d'activités, de systèmes, de technologies et de moyens sur Terre, ce qui n'a pas précédemment fait l'objet de débat ni d'examen à la Première Commission et pour lequel il n'existe aucun précédent.

Le déploiement d'armes dans l'espace et sa militarisation, y compris la mise au point et le perfectionnement continus des armes spatiales, sont les principales menaces auxquelles nous sommes confrontés. Les normes ou règles de comportement responsable qui sont proposées à titre volontaire dans le texte ne sont pas suffisantes pour faire face aux menaces dans l'espace et affaiblissent la voie vers l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui complète le régime juridique actuel soutenu par une majorité de membres de la communauté internationale. Nous pensons que les difficultés à vérifier efficacement les capacités des objets spatiaux et à élaborer un régime de vérification ne peuvent servir de prétexte pour empêcher la promotion d'un instrument juridiquement contraignant. Le texte omet intentionnellement le projet de traité proposé par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, ainsi que les déclarations politiques de plusieurs États sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

Le paragraphe 1 du projet de résolution est ambigu et n'exclut pas la possibilité du recours ou de la menace de recours à la force dans l'espace, ce qui est contraire à notre engagement en faveur de l'utilisation et de l'exploration de l'espace à des fins strictement pacifiques. Bien que nous partagions les préoccupations concernant l'utilisation potentielle des technologies de l'espace au détriment de la sécurité des pays, le projet de résolution, dans les douzième et quatorzième alinéas du préambule, légitime, au lieu de rejeter, l'idée selon laquelle les technologies, moyens et systèmes de l'espace peuvent être utilisés à des fins incompatibles avec l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le texte ne rend pas compte de l'importance que revêtent le transfert de connaissances et de technologies et le renforcement des capacités pour les utilisations de l'espace à des fins pacifiques et passe sous silence les aspirations des populations, notamment dans les pays en développement, à profiter du potentiel que recèlent les technologies de l'espace et leurs applications pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Enfin, notre délégation souhaite informer la Commission qu'elle votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », et ses cinquième, neuvième et onzième alinéas, et appelle toutes les délégations à faire de même.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua souhaite expliquer son vote concernant le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Nous avons le regret d'informer la Commission que le Nicaragua n'appuiera pas le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, étant donné que les préoccupations de notre délégation n'ont pas été prises en compte dans les différentes consultations. Pour le Nicaragua, le traitement de la question de la sécurité dans les activités spatiales, ainsi que d'autres questions abordées dans le texte, relève exclusivement de la compétence de la Quatrième Commission. Le projet de résolution tente également de changer la perspective qui prévalait sur ce point de l'ordre du jour en disposant que la principale menace dans l'espace provient d'actions, d'activités, de systèmes, de technologies et de moyens sur Terre, ce que la Commission n'a pas considéré auparavant. Nous pensons que le déploiement d'armes dans l'espace et sa militarisation, y compris la modernisation et le perfectionnement continus des armes, sont les principales menaces auxquelles nous sommes confrontés.

Le texte en question ne tient pas compte non plus du projet de traité présenté par la Chine et la Russie à la Conférence du désarmement sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, ni des déclarations politiques de plusieurs États sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. En outre, l'une de nos plus grandes préoccupations est qu'il affaiblit la voie vers l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui complète le régime juridique actuel soutenu par la grande majorité de la communauté internationale.

Nous demandons aux délégations d'appuyer le projet de résolution A/C.1/75/L.62, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, déposé par la Russie, qui tient compte de notre proposition et de nos préoccupations, et de voter pour ses paragraphes distincts.

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela prend la parole pour expliquer pourquoi il votera contre le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, pris dans son ensemble, ainsi que contre les douzième et quatorzième alinéas du préambule et le paragraphe 5.

Le Venezuela est gravement préoccupé par le projet de résolution, étant donné que le texte propose de réécire l'approche existante sur cette question en n'abordant

pas de manière centrale la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La proposition est davantage orientée vers le développement pacifique de l'espace et la promotion de mesures volontaires, en utilisant un langage qui semble relever de la compétence de la Quatrième Commission. Le quatrième alinéa du préambule mentionne les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui relèvent de la Quatrième Commission. Le texte utilise un langage extrêmement faible et ambigu et ne mentionne pas les avancées qui ont été faites sur cette question et qui sont prises en compte dans d'autres projets de résolution, tels que celui déposé par l'Égypte et Sri Lanka, et le projet de résolution déposé par la Chine et la Russie, qui représentent des étapes importantes et des références conceptuelles dans les discussions qui ont eu lieu sur cette question.

Nous notons que le paragraphe 3 exprime le souhait que les États Membres s'entendent sur la meilleure façon d'agir pour réduire les menaces pesant sur les systèmes spatiaux afin que l'espace demeure un environnement pacifique. À cet égard, nous appelons l'attention sur le fait que cela peut représenter un recul dans nos discussions, puisque la prévention d'une course aux armements dans l'espace est le meilleur moyen d'éviter que celui-ci ne devienne une zone de conflit.

Le Venezuela est préoccupé par l'ambiguïté du texte du fait de son utilisation de concepts subjectifs tels que la notion de comportement responsable, l'idée de la perception de la menace et la notion de risques pour la sécurité, qui, au lieu d'inspirer la confiance et d'assurer la sécurité et la transparence, augmentent le risque de conflit en donnant lieu à plusieurs interprétations possibles. Nous notons que les neuvième, onzième et douzième alinéas du préambule et le paragraphe 5 comprennent l'expression « dans l'espace ou sur Terre » comme scénario d'action dans le cadre de la préservation de l'espace en tant qu'environnement sûr et stable, ce qui ne précise pas comment des mesures ou des actions pourraient être menées sur Terre pour combattre une menace présumée dans l'espace. Les paragraphes du dispositif ne font aucune mention de l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ni du non-déploiement des armes dans l'espace. Nous relevons que le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 pourrait être une tentative de diviser les Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les concepts, les objectifs et les buts qui ont été établis dans le cadre de ce groupe de questions de la Première Commission.

La délégation vénézuélienne souhaite également informer la Commission qu'à la lumière des questions soulevées, elle appuiera le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », en votant pour le texte dans son ensemble et tous ses paragraphes distincts.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les États Membres se souviendront, dans sa déclaration générale au titre du groupe de questions 3, le représentant de la Fédération de Russie a annoncé qu'il soumettrait une motion contestant la compétence de la Première Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous examinons aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, déposé par le Royaume-Uni, sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Il est de nature générique et n'a pas de lien direct avec la prévention d'une course aux armements dans l'espace. La mention dans le projet de résolution de la prévention d'une course aux armements dans l'espace n'a aucune incidence sur le contenu ou l'intention générale du projet de résolution et ne doit pas nous induire en erreur. Le projet de résolution ne tient aucun compte des concepts clefs sous-tendant la résolution 74/32, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, tels que l'importance de consolider et de renforcer les cadres internationaux existants sur l'espace, de parvenir à des accords multilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace grâce à des mécanismes de vérification efficaces et de créer un groupe de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, etc.

En fait, le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 se concentre sur d'autres sujets qui relèvent davantage du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS). Il n'entre guère dans les attributions de la Première Commission de couvrir des questions telles que les débris spatiaux ou la sûreté des activités spatiales. Nous considérons donc que ce projet de résolution relève du mandat actuel du Groupe de travail du COPUOS sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Au sein de l'Assemblée générale, ces questions devraient être traitées par la Quatrième Commission et certainement pas par la Première Commission, qui s'occupe des questions liées au désarmement et à la sécurité internationale.

Dans ces conditions, et sur la base de l'article 121 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous contestons le fait que le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, déposé par le Royaume-Uni, relève de la compétence de la Première Commission. Nous nous opposons à l'inscription d'un projet de résolution sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable à l'ordre du jour de la Première Commission au titre du point relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé que soit mise aux voix une motion relative à la compétence de la Première Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Il convient de noter que l'article 121 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale est applicable dans ce cas. Il se lit comme suit :

« toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de la commission à adopter une proposition qui lui est présentée est mise aux voix avant le vote sur la proposition en cause. »

La Commission va maintenant procéder à un vote sur la motion relative à la compétence de la Première Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Je tiens à souligner que les délégations qui voteront pour auront voté en faveur de la motion présentée par le représentant de la Fédération de Russie, à savoir que la Commission n'a pas compétence à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Les délégations qui s'opposent à la motion doivent le signifier en votant contre.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur la motion relative à la compétence de la Première Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Burundi, Chine, Comores, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Inde, Iraq, Kiribati, Koweït, Lesotho, Madagascar, Maldives, Mali, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo

Par 102 voix contre 15, avec 33 abstentions, la motion selon laquelle la Commission n'est pas compétente pour se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 est rejetée.

Le Président (*parle en anglais*) : La motion selon laquelle la Commission n'est pas compétente pour se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 ayant été rejetée, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 pendant sa phase de prise de décisions au titre du groupe de questions 3.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.3 a été déposé par l'Égypte et Sri Lanka le 5 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.3. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 163 voix contre 2, le projet de résolution A/C.1/75/L.3 est adopté.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.45 a été déposé par le Royaume-Uni le 12 octobre. Par la suite, le projet de résolution révisé A/C.1/75/L.45/Rev.1 a été déposé le 23 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.45/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Finlande et la Zambie s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les douzième et quatorzième alinéas du préambule et sur le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais maintenant mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le douzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Burundi, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Israël, Togo

Par 138 voix contre 11, avec 7 abstentions, le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 est maintenu.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le quatorzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Burundi, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République

populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Inde, Israël, Pakistan, Sri Lanka

Par 135 voix contre 12, avec 10 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 est maintenu.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle an anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède,

Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Burundi, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Arménie, Bélarus, Israël, Pakistan

Par 140 voix contre 13, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 est maintenu.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle an anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Burundi, Chine, Cuba, Dominique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Inde, Israël, Nigéria, Palaos

Par 150 voix contre 12, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation d'Haïti a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.62 a été déposé par la Fédération de Russie le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.62. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième, neuvième et onzième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62. Nous allons commencer la procédure de vote. Je vais mettre aux voix ces alinéas, l'un après l'autre.

Je mets d'abord aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Guinée, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Suisse, Turquie

Par 114 voix contre 47, avec 7 abstentions, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62 est maintenu.

[Les délégations de la République centrafricaine, de Madagascar, de Sao Tomé-et-Principe et des Îles Salomon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Canada, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suisse, Turquie

Par 116 voix contre 44, avec 7 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le onzième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie,

Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Djibouti, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Suisse, Turquie

Par 115 voix contre 31, avec 21 abstentions, le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.62, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho,

Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Djibouti, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Suisse, Turquie

Par 122 voix contre 32, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.62, pris dans son ensemble, est adopté.

[Les délégations des Îles Salomon et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour ; la délégation d'Haïti qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.63, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.63 a été

déposé par la Fédération de Russie le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.63. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Les Comores s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

Par 139 voix contre 2, avec 33 abstentions, le projet de décision A/C.1/75/L.63 est adopté.

[La délégation de la Chine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.66, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.66 a été déposé par la Fédération de Russie le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.66. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.66.

Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale,

Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Canada, Colombie, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, Géorgie, Îles Salomon, Indonésie, Islande, Japon, Lettonie, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Maroc, Norvège, Pologne, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Turquie, Ukraine

Par 131 voix contre 5, avec 26 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.66 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.66, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie, Djibouti, Géorgie, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

Par 169 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.66, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote. Je leur rappelle que les interventions sont limitées à trois minutes.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur les projets de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 et A/C.1/75/L.62.

En tant que grande nation spatiale, l'Inde a des intérêts vitaux en matière de développement et de sécurité dans l'espace et reste opposée à sa militarisation. L'Inde ne se livrera pas à une course aux armements dans l'espace. Nous avons toujours plaidé en faveur de la préservation de l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité et nous restons déterminés à ce qu'il reste un vaste champ d'expansion des initiatives de coopération de toutes les nations spatiales.

L'Inde continue de penser qu'il faut examiner sur le fond la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre multilatéral de l'ONU. Nous restons attachés à la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Sans se substituer aux instruments juridiquement contraignants, les mesures de transparence et de confiance peuvent jouer un rôle utile et complémentaire. L'Inde a participé activement au Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a achevé ses travaux l'an dernier.

L'Inde a toujours voté pour tous les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions relatives à l'espace. Toutefois, nous nous sommes sentis dans l'obligation de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Bien que nous ayons le même objectif que le Royaume-Uni et les autres coauteurs de ce projet de résolution en ce qui concerne la réduction des menaces spatiales, nous estimons que ce projet ne permet pas de résoudre la question essentielle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace au moyen d'un instrument juridiquement contraignant, universellement acceptable et issu de négociations multilatérales. Il introduit également un certain nombre d'éléments subjectifs, notamment les notions de

comportement responsable et irresponsable, la caractérisation et l'interprétation du comportement, ainsi que la perception des menaces, qui compliquent encore la tâche à accomplir. Nous pensons que ce projet de résolution nous détourne et nous éloigne de l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui reste une priorité pour la communauté internationale. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur certains des alinéas du préambule et certains paragraphes du projet de résolution pour la même raison.

L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Celui-ci indique que le régime juridique applicable à l'espace doit être consolidé et renforcé. L'Inde appuie cet objectif, ainsi que le renforcement du régime juridique international visant à protéger et à préserver l'accès à l'espace pour tous et à prévenir la militarisation de l'espace, sans exception.

Nous sommes pour que la Conférence du désarmement examine sur le fond la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous considérons l'initiative en faveur du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier comme une initiative utile et non comme venant remplacer les mesures juridiques de fond visant à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous avons voté contre le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.62 en raison de l'inclusion du membre de phrase « bâtir pour l'humanité un avenir commun ». Ce membre de phrase relève d'une idéologie politique ; or, les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas le lieu pour véhiculer les idéologies individuelles des pays.

M. Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États arabes pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Nous avons voté pour ce projet, parce que nous pensons qu'il vise à établir des règles et à faciliter l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants relatifs à l'accès à l'espace. Il a également pour objectif d'empêcher le déploiement d'armes dans l'espace et le lancement d'armes depuis la Terre. Le Groupe des États arabes réaffirme que la communauté internationale dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour formuler et adopter des définitions et mettre en place des mécanismes de vérification. Nous attendons

avec intérêt la mise en œuvre du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 afin de pouvoir atteindre nos objectifs et réévaluer sa mise en œuvre ultérieurement. Nous soulignons également que le Groupe des États arabes rejette catégoriquement toute tentative de légitimer une course aux armements dans l'espace ou de transformer l'espace en une zone de conflit.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Indonésie sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

L'appui de l'Indonésie à ce projet de résolution est conforme à sa position de principe, selon laquelle l'espace doit rester un environnement de développement pacifique, sûr, stable, préservé et durable. Nous soulignons que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes ne doivent se faire qu'à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique. Par conséquent, tous les biens spatiaux doivent servir des fins exclusivement pacifiques et être à l'abri de toute forme de menace, qu'elle provienne de l'espace ou de systèmes terrestres.

En parallèle, nous restons préoccupés par toute politique visant à déployer des armes dans l'espace ou à faire de l'espace un nouveau théâtre de conflit, ce qui est contraire à notre objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Indonésie affirme donc que les menaces pesant sur les moyens spatiaux doivent faire l'objet d'une riposte globale. Nous devons donc nous employer à empêcher à la fois la militarisation et l'armement de l'espace, ainsi que toute utilisation de capacités spatiales ou terrestres allant à l'encontre de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Nous considérons que la formulation de règles, de normes et de principes de comportement responsable serait un pas dans la bonne direction, vers la rédaction éventuelle d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Notre délégation est prête à collaborer de manière constructive avec tous les États Membres à la mise en œuvre et au perfectionnement du projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 afin de s'assurer qu'il est conforme à nos principes et complémentaire des initiatives existantes sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Tout d'abord, nous constatons que les auteurs de ce projet de résolution, habituellement très réticents à donner suite aux demandes tendant à inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour lorsqu'elles sont présentées par d'autres pays, vont à l'encontre des efforts de rationalisation des travaux de l'Assemblée générale en proposant un point qui fait doublon avec ceux déjà consacrés à l'espace. L'Équateur en tiendra compte dans le processus de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Deuxièmement, l'Équateur estime qu'il peut être inutile et contre-productif pour la sécurité internationale d'utiliser de façon abusive le concept de perceptions de la menace, qui figure dans le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1.

Enfin, l'Équateur estime que le moyen de faire en sorte que l'espace soit et demeure un environnement plus sûr consiste à élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à interdire le déploiement et l'emploi d'armes et à prévenir une course aux armements dans l'espace. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 privilégie une approche qui n'a recueilli que très peu d'appui depuis plusieurs années, qui consiste uniquement à encourager des actions et des comportements volontaires de la part des États. Toutefois, l'Équateur a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, compte tenu des efforts déployés de bonne foi par le Royaume-Uni et du fait que ce texte reconnaît que tous les États doivent œuvrer ensemble à la réduction des menaces pesant sur les systèmes spatiaux et qu'il faut poursuivre l'examen d'instruments juridiquement contraignants dans ce domaine.

M. Masméjean (Suisse) (*parle en anglais*) : La Suisse s'est à nouveau abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Notre délégation tient à préciser que l'explication de vote que nous avons donnée l'année dernière au sujet du projet de résolution correspondant reste pleinement valable (voir A/C.1/74/PV.24). Nous souhaitons ajouter qu'il n'a pas échappé à l'attention de notre délégation qu'un certain nombre de changements inquiétants directement liés au projet de résolution A/C.1/75/L.62 ont eu lieu récemment, notamment en ce qui concerne les capacités de

contre-attaque dans l'espace. Ces changements accentuent les réserves que nous avons déjà exprimées à l'égard du projet de résolution. La Suisse suivra de près les évolutions ultérieures dans ce domaine, ce qui va éclairer notre vote sur ce projet de résolution à l'avenir.

M^{me} Jakob (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom d'un groupe d'États composé de la Croatie, du Danemark, de l'Islande, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de mon pays, l'Allemagne, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles nous sommes passés de l'abstention à un vote contre le projet de résolution A/C.1/75/L.62, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Notre groupe de pays continue de promouvoir un environnement spatial sûr, sécurisé et durable et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Mais nous ne pensons pas que l'approche russe de la question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier réponde de manière adéquate à l'objectif de renforcement de la confiance entre les États.

Premièrement, notre groupe de pays est préoccupé par la mise au point et les essais en cours de diverses capacités de contre-attaque dans l'espace, en particulier par le principal auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.62. La Russie n'a pas répondu de manière satisfaisante aux préoccupations des autres pays concernant le bien-fondé du projet de résolution. Elle n'a pas non plus réussi à concilier son approche avec le fait qu'elle possède déjà et a continué à mettre au point des capacités qui pourraient être considérées comme des armes. Il s'agit notamment de capacités terrestres de contre-attaque dans l'espace. Nous sommes particulièrement préoccupés par le satellite Kosmos-2543 qui, en libérant un nouvel objet à grande vitesse en orbite terrestre basse, présente les caractéristiques de capacités de contre-attaque dans l'espace en orbite. Nous nous demandons comment la Russie peut concilier la mise au point, le déploiement dans l'espace et la mise à l'essai de ces capacités avec son initiative de non-déploiement en premier.

Deuxièmement, les discussions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace en 2018 et 2019 ont montré que la communauté internationale est confrontée à un large éventail de menaces liées à l'espace. Nous n'avons pas constaté que la Russie et la Chine aient engagé un débat

sérieux en vue de modifier leur approche et de répondre de manière constructive aux préoccupations concernant l'ensemble des menaces et des risques perçus par la communauté internationale. L'initiative de non-déploiement en premier continue également de faire abstraction du problème posé par le fait qu'il n'existe pas de définition adéquate d'armes ou d'objets illégitimes dans l'espace, notamment en ce qui concerne certaines technologies à double usage, ce que notre groupe de pays a réclamé à plusieurs reprises. Les ambiguïtés concernant les capacités de certains objets et leur utilisation prévue pourraient donner lieu à des interprétations erronées, des malentendus et des erreurs d'appréciation et par conséquent, accroître le risque de conflit dans l'espace. Nous pensons qu'il serait plus utile de suivre une approche qui s'attaque aux menaces et aux risques de sécurité existants dans l'espace et autour de celui-ci, qui améliore la transparence et les mesures de confiance et qui favorise la recherche d'un consensus sur un comportement responsable en ce qui concerne les activités spatiales.

Troisièmement, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution relatif au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier l'année dernière, dans le but de faciliter la relance des efforts de maîtrise des armements en ce qui concerne toutes les menaces pertinentes pour les systèmes spatiaux résultant d'un comportement irresponsable dans l'espace. Nous regrettons profondément que la Russie n'ait pris aucune mesure dans ce sens et s'oppose activement aux initiatives proposées à cette fin. Une version complète de notre explication de vote sera soumise pour en vue de son inclusion dans le recueil.

M^{me} Nadeau (Canada) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Canada sur le projet de résolution A/C.1/75/L.62 concernant le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.

La sécurité spatiale et l'utilisation pacifique de l'espace sont d'une importance capitale pour le Canada, et nous soutenons les efforts visant à garantir une utilisation durable de l'espace pour toutes les nations. Nous sommes déterminés à prévenir une course aux armements dans l'espace. Or, le Canada estime que l'approche à l'égard des questions liées à la sécurité spatiale décrite dans le projet de résolution A/C.1/75/L.62 est inefficace et n'offre pas une grande stabilité ou sécurité. Nos préoccupations sont les suivantes : L'absence de description adéquate de ce qui constitue une arme dans l'espace. L'accent mis exclusivement sur les armes

basées dans l'espace, sans inclure les capacités antisatellites basées au sol, alors que l'infrastructure spatiale est vulnérable à un large éventail de menaces, notamment les échanges espace-espace, espace-sol et sol-espace. L'absence d'engagement des États à s'abstenir de développer ou de tester des armes destinées à être déployées dans l'espace. Cette omission se traduit par un engagement qui, dans les faits, n'empêche nullement une course aux armements dans l'espace.

(l'oratrice poursuit en anglais)

S'il est vrai qu'une déclaration politique sur la sécurité spatiale pourrait être utile, l'engagement de non-déploiement en premier équivaut à une promesse qui est faite sans aucun moyen de vérifier si elle est respectée et sans aucune conséquence en cas de non-respect. Le principal auteur du projet de résolution A/C.1/75/L.62 met au point et met à l'essai des capacités de contre-attaque dans l'espace qui peuvent être déployées à la fois depuis le sol et depuis l'espace, ce qui est clairement incompatible avec l'objectif déclaré de ce texte. Ces actions sapent cet engagement et renforcent par conséquent le type de méfiance qui alimente les courses aux armements, tant sur Terre que dans l'espace.

L'espace ne connaît pas de frontières et appelle une approche inclusive et globale. Le Canada estime que la coopération entre tous les États Membres est essentielle pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée et durable de l'espace. Nous pensons que la proposition contenue dans le projet de résolution A/C.1/75/L.62 n'est pas de nature à promouvoir la réalisation de cet objectif. Pour toutes ces raisons, le Canada a voté contre.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous regrettons qu'en dépit du fait que la décision concernant le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, présenté par le Royaume-Uni et intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », ne relève manifestement pas de la compétence de la Première Commission, ses auteurs aient réussi à mobiliser leurs alliés et un certain nombre d'autres États Membres pour qu'il soit inscrit à l'ordre du jour et pour l'appuyer pendant le vote.

Nous voudrions expliquer une nouvelle fois notre opposition à cette initiative britannique, qui, à notre avis, pourrait nuire gravement à la tâche cruciale consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace. En 1978, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a établi qu'un des

objectifs clefs dans le domaine du désarmement était la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la tenue de négociations appropriées, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. Ces objectifs sont réaffirmés chaque année dans le projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, parrainé par l'Égypte et Sri Lanka, que la Première Commission a adopté aujourd'hui. Il s'agit du projet de résolution A/C.1/75/L.3. La Russie a toujours appuyé et parrainé ce projet de résolution.

En revanche, le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 adopte une position complètement différente, qui, à notre avis, vise à affaiblir les dispositions fondamentales prises en vue de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, menaçant ainsi d'exacerber les tensions dans le domaine des activités spatiales et de la sécurité internationale en général. En outre, le projet de résolution est pour le moins redondant en ce qui concerne l'amélioration de la prévisibilité et de la sécurité des activités spatiales. Comme nous l'avons déjà indiqué, le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni se concentre davantage sur des questions qui relèvent de la compétence de la Quatrième Commission et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. C'est dans ces cadres que des questions telles que la réduction des débris spatiaux et la sécurité physique des activités menées dans l'espace doivent être abordées.

Nous voudrions appeler l'attention de la Commission sur le fait que le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 ne fait aucune référence aux dispositions essentielles du projet de résolution parrainé par l'Égypte et Sri Lanka, portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (A/C.1/75/L.3), notamment la négociation d'un instrument juridiquement contraignant assorti de garanties crédibles de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, ainsi que de non-recours à la force ou à la menace de la force contre des objets spatiaux. Le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 détourne le débat de la Première Commission de la tâche visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Son adoption aura des conséquences négatives extrêmement graves sur la poursuite des efforts visant à démilitariser l'espace.

À notre avis, ce texte vise également à légitimer la réalisation des projets conçus par les États-Unis et un certain nombre de leurs alliés pour déployer des systèmes d'armes de frappe dans l'espace et utiliser l'espace pour des opérations de guerre. Un exemple à cet

égard est la stratégie de défense spatiale actualisée des États-Unis, qui fixe généralement comme l'un de ses objectifs de parvenir à une supériorité militaire, voire à une domination totale de l'espace, au moyen d'opérations défensives et offensives. En d'autres termes, l'espace est considéré comme une arène d'action militaire.

Nous estimons que le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni est une tentative de réviser les décisions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, et de détourner les efforts des États Membres de l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace pour les orienter vers l'élaboration de règles amorphes pour des comportements responsables dans l'espace. Pour ces raisons, nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 aujourd'hui.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie a voté pour tous les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Nous sommes conscients de l'importance de protéger l'espace pour nos intérêts communs et afin de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, un espace qui devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Dans ses efforts pour renforcer l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, la Malaisie continue de rechercher des occasions de collaborer avec d'autres États Membres et la communauté internationale au sein du cadre juridique international en vigueur dans ce domaine. En définitive, notre objectif et nos intérêts communs sont de garantir la paix dans l'espace. Tout en prenant note des observations et des déclarations faites aujourd'hui par rapport au groupe de questions 3, nous espérons que nous pourrions continuer à maintenir une approche et un dialogue constructifs dans le cadre de ce groupe de questions et que les propositions soumises à cet égard pourront être considérées comme complémentaires, et non opposées les unes aux autres.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Le Pakistan est d'avis que la prévention d'une course aux armements et du déploiement d'armes dans l'espace est la question la plus importante pour la sécurité spatiale. Les mesures visant à garantir la sécurité et la viabilité de l'environnement spatial sont importantes, en particulier lorsque la sécurité est délibérément mise en

péril et que cela pourrait susciter la méfiance des États et nuire à la sécurité de l'espace. Nous avons donc décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1. Ce faisant, nous notons également qu'il réaffirme l'importance de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et reconnaît le rôle primordial de la Conférence du désarmement à cet égard.

Si nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 dans son ensemble, nous aurions préféré une approche plus globale qui étende la portée de son paragraphe 5 afin de reconnaître également la nécessité d'élaborer des normes et des principes pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous ne sommes pas d'accord quant au fait qu'il est impossible de vérifier véritablement si des technologies spatiales sont utilisées à des fins militaires ou pacifiques. Les systèmes tels que les armes antisatellites ne laissent aucune ambiguïté quant à leur utilisation potentielle, et il est urgent de les soumettre à des restrictions ou à des interdictions internationales juridiquement contraignantes.

Nous partageons également les préoccupations concernant les implications que le projet de résolution A/C.1/75/L.45/Rev.1 pourrait avoir pour les utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Bien que nous ayons voté en faveur de son adoption, notre position à son égard reste à l'étude. Nous espérons qu'il favorisera la réalisation des objectifs de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et complètera les initiatives existantes. Cette initiative ne peut se substituer aux progrès réalisés dans le cadre de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, à laquelle la communauté internationale doit accorder une grande priorité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 3.

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 4 « Armes classiques », tel qu'il figure dans le document A/C.1/75/INF/2/Rev.2. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration générale ou présenter des projets de résolution nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 4 « Armes classiques ». Les déclarations sont limitées à trois minutes, et je demande une fois de plus aux délégations d'envisager de soumettre des déclarations écrites.

M. Diarra (Mali) : La délégation du Mali a l'honneur de présenter le projet de résolution annuel intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », contenu dans le document A/C.1/75/L.32, au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) que sont le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte-d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Nigéria, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et mon pays, le Mali.

Dans la forme, en dehors des mises à jour techniques nécessaires, le présent projet de résolution reprend les mêmes termes que celui adopté par consensus l'année dernière (résolution 74/51). à cet égard, les États membres de la CEDEAO souhaitent vivement que la tradition du consensus prévale cette année également pour l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.32. Dans le fond, ce projet de résolution vise à consolider la stabilité dans la région ouest-africaine, à travers l'amélioration de la sécurité régionale par le renforcement des initiatives et des efforts régionaux de réduction de la prolifération et la circulation illicites des armes légères.

Il invite la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre effective de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexe qui, il convient de le rappeler, est entrée en vigueur le 29 septembre 2009. En outre, le projet de résolution susmentionné invite notamment la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères.

Au-delà de la sous-région ouest-africaine et du Sahel, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays à travers le monde de lutter contre la circulation illicite et la collecte des armes légères, qui ont aujourd'hui la triste réputation d'être classées parmi les armes les plus redoutées. Je saisis cette occasion pour remercier, au nom des États membres, tous les pays qui ont bien voulu coparrainer le projet de résolution que mon pays a l'honneur de présenter et, en même temps, encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait, à marquer leur soutien audit projet de résolution.

Pour terminer, la délégation du Mali renouvelle les remerciements de l'ensemble des États membres de la CEDEAO aux partenaires techniques et financiers pour leur soutien à la mise en œuvre de la résolution.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.44, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », tient à remercier le Japon de l'avoir présenté et l'appuie pleinement.

La fabrication et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre, ainsi que de munitions et d'explosifs, demeurent une source de préoccupations. Ils constituent une menace pour la paix, la sécurité, le développement durable et la stabilité dans le monde dans la mesure où les groupes terroristes et les groupes criminels organisés transnationaux peuvent y avoir accès à un coût relativement faible et les transporter facilement. L'ampleur du problème montre qu'il est le résultat de la convergence des réalités nationales avec des flux et des variables régionaux et mondiaux, raison pour laquelle il est essentiel de poursuivre et de renforcer la coordination d'actions à ces niveaux.

La coopération et l'assistance internationales sont essentielles et complémentaires aux mesures nationales et régionales pour la mise en œuvre complète et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Le projet de résolution A/C.1/75/L.44 vise donc à renforcer davantage nos efforts collectifs, ainsi que la coopération internationale dans ce domaine. La Colombie invite toutes les délégations à adopter le projet de résolution A/C.1/75/L.44 sans vote.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe 4, nous allons entendre les délégations qui souhaitent intervenir au titre d'explications de vote ou de position sur ces textes.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53, « Traité sur le commerce des armes ». Le traité, qui a été adopté prématurément alors que les négociations à son sujet n'étaient pas encore terminées, ne fait pas l'objet d'un consensus. Il contient des ambiguïtés considérables, des incohérences, l'absence de définitions claires et des lacunes juridiques, qui portent atteinte à son efficacité et à son efficience. Le Traité sur le commerce des armes ne peut être efficace s'il n'interdit pas et donc légitime les transferts d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés, qui sont la principale source du commerce illicite des armes.

Le Traité est un instrument qui n'est pas équilibré et qui sert les intérêts des pays exportateurs d'armes. Les paramètres établis sur la base desquels ces États évaluent l'approbation et le refus des transferts sont subjectifs et peuvent donc être facilement manipulés à des fins politiques, ce qui porte atteinte au droit des États à acquérir et posséder des armes à des fins de légitime défense, consacré par la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne le paragraphe 9 du dispositif, nous réaffirmons notre préoccupation quant aux tentatives d'établir des synergies entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments qui, eux, sont universellement acceptés. Notre délégation tient également à se dissocier des paragraphes faisant référence au Traité sur le commerce des armes qui figurent dans les différents projets de résolution sur lesquels la Première Commission va se prononcer.

La délégation cubaine s'abstiendra également dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.26, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous partageons pleinement les préoccupations humanitaires légitimes concernant l'emploi sans discrimination et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son protocole II original, et respecte pleinement les interdictions et restrictions concernant l'emploi des mines qui y sont énoncées. Depuis plus de six décennies, Cuba fait l'objet d'une politique d'hostilité et d'agression continues de la part des États-Unis. En conséquence, notre pays n'a pas été en mesure de renoncer à l'emploi des mines pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense consacré par la Charte des Nations Unies.

Nous continuerons d'appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et les questions de sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53, intitulé « Traité sur le commerce des armes » et sur les références au Traité contenues dans d'autres projets de résolution soumis à la Première Commission. L'Égypte continue de jouer un rôle de premier plan dans les efforts sincères déployés

en vue de combattre le trafic d'armes et d'éliminer les transferts d'armes aux terroristes et groupes armés illégaux. Nous avons également participé activement et de manière constructive aux négociations qui ont abouti à l'adoption du Traité sur le commerce des armes.

Toutefois, certains États ayant cherché à manipuler et à politiser le commerce légitime des armes, le Traité contient un certain nombre de lacunes et de failles, notamment l'absence délibérée de définitions et de critères nécessaires, ce qui fait que sa mise en œuvre est sélective et subjective et permet aux États exportateurs d'utiliser ses dispositions à mauvais escient. De plus, le Traité omet d'interdire aux États d'approvisionner délibérément en armes des destinataires non autorisés, notamment des terroristes et des groupes armés illégaux, qui représentent la principale menace concrète dans ce domaine. C'est pourquoi ma délégation continuera de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53, intitulé « Traité sur le commerce des armes », ainsi que sur les paragraphes qui mentionnent le Traité dans les projets de résolution, comme les projets qui ont été publiés sous les cotes A/C.1/75/L.32 et A/C.1/75/L.21.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/75/L.53, sur le Traité sur le commerce des armes. Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, le Traité sur le commerce des armes privilégie les intérêts politiques et commerciaux de certains pays exportateurs d'armes au détriment du respect des principes fondamentaux du droit international. L'interdiction internationale de l'usage de la force par un État contre un autre État est le principe le plus fondamental du droit international contemporain. Cependant, le Traité sur le commerce des armes ne défend pas ce principe, tout comme il n'interdit pas les transferts d'armes vers les pays qui commettent des actes d'agression, notamment d'occupation étrangère. Il s'agit d'une faille notable et d'une lacune juridique grave du Traité.

Deuxièmement, le projet de résolution invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité. Un tel appel à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes est inacceptable parce que le Traité n'a pas été adopté par consensus, en raison de ses lacunes sur le fond et de son mépris pour les préoccupations et les intérêts de certains États ayant participé au processus

de négociation. En outre, certains États parties commettent de graves violations des dispositions du Traité en exportant vers Israël et certains pays du golfe Persique des armes d'une valeur qui se chiffre en milliards de dollars, où elles sont utilisées pour semer la mort et la destruction dans les territoires palestiniens occupés et par les agresseurs au Yémen, pour ne citer que deux exemples de ces violations.

Enfin, je tiens à souligner officiellement que notre position sur le Traité vaut pour tous les paragraphes qui y font référence dans les projets de résolution et de décision qui ont été adoptés ou qui seront adoptés cette année par la Commission. Par conséquent, ma délégation se dissocie de toutes ces références.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.38, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », ma délégation se joindra au consensus sur son adoption. Selon nous, l'objectif exclusif du projet de résolution est de prévenir et de combattre l'utilisation d'engins explosifs improvisés par des terroristes et des groupes armés illégaux. Toute interprétation des dispositions du projet de résolution doit donc être conforme à cet objectif, si bien que toute interprétation allant au-delà de cet objectif, susceptible de réduire l'accès libre à ce matériel et à ces biens à des fins d'usage civil, ainsi que leur commerce, est inacceptable.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur le projet de résolution A/C.1/75/L.61, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » ; le projet de résolution A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » ; et le projet de résolution A/C.1/75/L.53, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

La délégation arménienne se joindra au consensus sur le projet de résolution A/C.1/75/L.61, compte tenu de l'importance de démontrer l'unité et la solidarité de la communauté internationale dans la lutte contre les répercussions du recours aveugle à des armes produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination sur les populations civiles et l'environnement pendant les conflits armés. Nous sommes préoccupés par l'emploi de ces armes, notamment les armes incendiaires, y compris dans notre région. Comme la Commission le sait, cela fait maintenant plus d'un mois

que l'Azerbaïdjan, avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes et mercenaires étrangers, a lancé une agression militaire de grande envergure contre la population du Haut-Karabakh. Depuis le 30 octobre, les forces armées azerbaïdjanaises utilisent des munitions contenant du phosphore blanc, causant de graves blessures à la population civile et provoquant des feux de forêt à proximité d'établissements civils, ce qui pourrait entraîner une catastrophe écologique. L'emploi de ces armes, qui ne font pas de distinction entre les cibles militaires et civiles et qui peuvent également provoquer des catastrophes environnementales et des pertes humaines, constitue un crime de guerre. Il s'agit là d'une nouvelle manifestation de la politique de l'Azerbaïdjan, qui cherche à rendre la vie dans l'Artsakh intenable, en infligeant le maximum de dommages à l'environnement ainsi qu'aux infrastructures civiles essentielles.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'utilisation massive d'armes interdites, notamment de bombes à sous-munitions, par les forces armées azerbaïdjanaises contre les populations et les infrastructures civiles de l'Artsakh. Les bombardements aériens et les frappes de missiles visant plus de 120 colonies ont entraîné la mort de 50 civils, dont des femmes, des enfants et d'autres personnes vulnérables, et blessé 140 autres personnes. Le projet de résolution A/C.1/75/L.43 envoie un message important en condamnant les utilisations récentes d'armes à sous-munitions et les pertes humaines qu'elles ont causées. Compte tenu de l'importance cruciale de mettre un terme aux souffrances et aux pertes humaines causées par les armes à sous-munitions, l'Arménie votera pour le projet de résolution A/C.1/75/L.43.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.53, l'Arménie réitère ses préoccupations concernant les sections du préambule et du dispositif qui font référence au Traité sur le commerce des armes. Nous avons toujours souligné la nécessité de références équilibrées et non restrictives aux principes du droit international. Nous réaffirmons notre position selon laquelle le Traité, dans sa forme actuelle, peut être interprété d'une manière qui limite l'exercice par les pays de leur droit souverain de légitime défense et peut entraver l'accès légitime aux technologies pertinentes. Par conséquent, l'Arménie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53. La position de l'Arménie sur le Traité sur le commerce des armes s'applique à

tous les autres projets de résolution de la Première Commission contenant des références au Traité. Nous nous dissociions donc des paragraphes correspondants dans d'autres projets de résolution.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines appuient la mise en œuvre de réglementations strictes concernant les armes classiques. Nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.53 sur le Traité sur le commerce des armes et du projet de résolution A/C.1/75/L.44 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous nous sommes également portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/75/L.28 intitulé « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » et du projet de résolution A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Les Philippines sont profondément préoccupées par les informations faisant état de l'emploi persistant d'armes à sous-munitions et appellent les pays concernés à devenir des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. En tant que coordinateur de l'universalisation de la Convention, les Philippines sont prêtes à aider tout pays qui souhaite accomplir les démarches nécessaires pour y adhérer.

Les Philippines ont été également désignées pour présider la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Nous devons nous attaquer à la menace que représentent les engins explosifs improvisés, notamment en ce qui concerne les acteurs non étatiques armés et les terroristes. Nous appuyons donc fermement le projet de résolution A/C.1/75/L.61 intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Les Philippines soulignent que la CCAC est le cadre approprié pour aborder la question des menaces potentielles découlant des systèmes d'armes autonomes létaux, y compris leur acquisition éventuelle par des acteurs non étatiques armés et des terroristes. Il est nécessaire d'adopter un instrument juridiquement contraignant, robuste et à l'épreuve du temps, pour faire face à ces menaces.

Enfin, nous nous abstenons également dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.26 intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Les restes explosifs de guerre et les munitions non explosées telles que les mines et les armes à sous-munitions continuent de mettre en danger des vies humaines. Les Philippines exhortent la communauté internationale à poursuivre la lutte contre les mines d'une manière qui confirme le rôle central, dans nos travaux, de l'assistance aux victimes des mines et de la mise en place de capacités nationales solides pour les pays touchés.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/75/L.26, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », sur lequel la Commission se prononcera au titre de ce groupe de questions. Comme les années précédentes, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur ce texte. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important pour répondre aux besoins de défense de nombreux États. Compte tenu de notre situation en matière de sécurité et de la nécessité de surveiller de longues frontières, qui ne sont protégées par aucun obstacle naturel, le recours aux mines terrestres fait partie intégrante de la défense du Pakistan.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui réglemente l'emploi des mines terrestres afin de protéger les civils contre leurs effets aveugles et létaux. Il n'y a pas de mines non neutralisées sur le territoire pakistanais. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de notre arsenal militaire ne fassent jamais de victimes civiles. Le Pakistan est l'un des plus grands fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons entrepris avec succès des opérations de déminage dans différentes parties du monde. Nous restons déterminés à continuer de fournir notre assistance pour faire progresser les efforts de déminage humanitaire dans le monde.

Le Pakistan s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43 intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Par principe, le Pakistan n'est pas favorable à la conclusion de traités internationaux importants, en particulier ceux liés à la maîtrise des armements et au désarmement, par exemple la Convention sur les armes à sous-munitions,

en dehors du cadre de l'ONU. Le Pakistan considère que le cadre multilatéral de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) offre les meilleures conditions pour examiner la question des armes à sous-munitions. Le succès de la CCAC réside dans son cadre juridique, qui établit un équilibre délicat entre la nécessité de réduire au minimum les souffrances humaines et les intérêts légitimes des États en matière de sécurité. Le Pakistan appuie les efforts internationaux visant à lutter contre l'utilisation irresponsable et aveugle des armes à sous-munitions et condamne l'utilisation de ces armes contre les populations civiles et les peuples sous occupation illégale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.26, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.26 a été soumis par les représentants du Soudan, des Pays-Bas et de la Norvège le 6 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/75/L.26.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée

équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Népal, Pakistan, Palaos, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam, Zimbabwe

Par 163 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.26 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.28, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.28 a été déposé le 7 octobre par l'Argentine. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié

sous la cote A/C.1/75/L.28. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale et le Mali s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.28 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.32, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.32 a été déposé le 8 octobre par le Mali, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.32. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale et le Lesotho s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.32.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras,

Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 148 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.32 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.32, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.38, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.38 a été déposé le 9 octobre par l'Afghanistan, l'Australie et la France. Les auteurs principaux du projet de résolution ont informé le Secrétariat que le texte avait été révisé oralement. Le paragraphe 26 devrait se lire comme suit :

« Constate que dans la politique de l'Organisation des Nations Unies relative à l'assistance prêtée aux survivants dans le cadre de la lutte antimines, l'accent est mis sur l'importance d'intégrer les mesures d'assistance aux survivants dans des cadres nationaux et internationaux plus vastes et de fournir des services et un appui durables aux personnes ayant survécu à des attentats, y compris ceux commis à l'aide d'engins explosifs improvisés ».

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.38. La liste des coauteurs supplémentaires est disponible sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.43 a été déposé le 12 octobre par la Suisse, au nom d'un groupe d'États. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.43.

L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/75/L.43, l'Assemblée générale prierait

«le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches

lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises lors des Assemblées des États parties et de la deuxième Conférence d'examen.»

Conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts des Assemblées des États parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Les coûts prévisionnels liés à la tenue de la dixième Assemblée des États parties seront établis par le Secrétariat et approuvés par les États parties à la deuxième Conférence d'examen, qui aura lieu du 23 au 27 novembre.

Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux réunions. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.43 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.43. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie,

Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 144 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.43 est maintenu.

[La délégation du Myanmar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Éthiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Lettonie, Maroc, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Par 137 voix contre zéro, avec 39 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.43, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation de la Suède a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.44, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.44 a été déposé par le Japon, la Colombie et l'Afrique du Sud le 12 octobre. L'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/75/L.75 et est disponible sur le portail e-deleGATE. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.44. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée équatoriale et la Gambie s'en sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.44. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de),

Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Venezuela (République bolivarienne du)

Par 167 voix contre 2, avec une abstention, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.44 est maintenu.

[Les délégations de la Barbade et du Venezuela ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.44, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.53 a été déposé par la Sierra Leone le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.53. La liste des coauteurs

supplémentaires est publiée sur le portail e-deLEGATE de la Première Commission. L'Andorre, le Botswana, la Guinée et la Guinée équatoriale s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le neuvième alinéa du préambule et sur le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/75/L.53. Je vais maintenant les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le neuvième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède,

Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 153 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.53 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 10.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe,

Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Par 130 voix contre 2, avec 31 abstentions, le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/75/L.53 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal,

Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 150 voix contre une, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/75/L.53, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/75/L.61, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/75/L.61 a été déposé par le Pakistan le 14 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.61.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/75/L.61 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/75/L.67, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/75/L.67 a été déposé par les représentants de l'Allemagne et de la France le 15 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/75/L.67. L'état des incidences financières du projet de décision sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/75/L.78 et est disponible sur le portail e-deleGATE.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/75/L.67 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant entendre les délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur les projets de résolution A/C.1/75/L.53 et A/C.1/75/L.26.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.53, l'Inde exerce un contrôle strict et efficace de ses exportations de matériels de défense. Elle souscrit aux objectifs énoncés dans le Traité sur le commerce des armes, et son système de contrôle des exportations est conforme à ces objectifs. Dans le droit fil de son engagement en faveur des mesures internationales de transparence, l'Inde présente un rapport annuel au titre du Registre des armes classiques de l'ONU pour les mêmes catégories d'armes classiques que celles réglementées par le Traité sur le commerce des armes. Notre engagement se reflète également dans la participation de l'Inde à l'Arrangement de Wassenaar. L'Inde poursuit son examen du Traité sur le commerce des armes sous l'angle de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53.

L'Inde s'est également abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.26. L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de mines antipersonnel et est attachée à leur élimination à terme. L'existence d'options technologiques efficaces sur le plan militaire et capables d'assurer à moindre coût le rôle défensif légitime des mines terrestres antipersonnel facilitera considérablement la réalisation de l'objectif d'élimination complète de ces mines.

L'Inde est une Haute Partie contractante au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche tenant compte des besoins légitimes de défense des États, en particulier ceux ayant de longues frontières. L'Inde s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié, notamment en mettant fin à la production de mines non détectables et en rendant détectables toutes ses mines antipersonnel. Elle observe un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines terrestres antipersonnel. Conformément au droit international humanitaire, nous avons pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations humanitaires découlant de l'emploi de mines terrestres antipersonnel. L'Inde reste déterminée à accroître la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage et de réadaptation des victimes des mines, et elle fournit une assistance technique et met ses compétences à contribution à cette fin. En outre, l'Inde participe régulièrement, en tant qu'observatrice, aux Assemblées des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.26, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». À plusieurs reprises, l'Égypte a exprimé des réserves quant au caractère déséquilibré de cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre de l'ONU. Consciente des considérations humanitaires liées aux mines terrestres, l'Égypte a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines terrestres dès les années 80, bien avant la conclusion de la Convention. Nous estimons que la Convention souffre d'un manque d'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire liées aux mines antipersonnel et leurs possibles utilisations militaires légitimes, en particulier dans les pays ayant

de longues frontières et confrontés à des défis considérables sur le plan de la sécurité. Par ailleurs, la Convention n'impose aux États aucune obligation juridique de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autres États, ce qui fait qu'il est presque impossible pour de nombreux États de s'acquitter seuls de leurs obligations en matière de déminage. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui est l'un des pays les plus touchés puisqu'il recense toujours plus de 22 millions de mines placées sur son territoire durant la Seconde Guerre mondiale.

L'Égypte continuera de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », compte tenu de la nature sélective et déséquilibrée de cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre de l'ONU et qui ne contient pas de définition équitable et claire des armes à sous-munitions, ce qui découle d'une conception visant délibérément à répondre aux besoins de production spécifiques de certains États.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation mexicaine sur le projet de résolution A/C.1/75/L.44, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Le Mexique remercie le Japon, la Colombie et l'Afrique du Sud d'avoir apporté des modifications minimales au projet de résolution, reconnaissant ainsi qu'il n'y a pas de changements de fond dans le processus des Nations Unies en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui justifierait une décision distincte de l'Assemblée générale.

Selon le Mexique, l'adoption du projet de résolution A/C.1/75/L.44 ne dénote pas de changement dans l'appui que l'Assemblée générale accorde au document final de la troisième Conférence d'examen sur les armes légères. De la même manière, la formulation du projet de résolution ne peut être considérée comme se substituant à celle convenue à la Conférence d'examen ou aux obligations et engagements multilatéraux en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Mexique espère que le projet de résolution restera un véhicule propre à faire fond sur les réalisations obtenues à ce jour, en particulier dans la perspective de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en 2021.

M. Baek Yong-Jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur les projets de résolution A/C.1/75/L.26 et A/C.1/75/L.43.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.26, la République de Corée appuie sincèrement les objectifs de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Toutefois, en raison de la situation sécuritaire exceptionnelle qui prévaut dans la péninsule coréenne, nous ne sommes pas partie à la Convention. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie toutefois pas que nous sommes moins préoccupés par les graves problèmes liés aux mines antipersonnel. Mon gouvernement exerce un contrôle strict sur les mines antipersonnel et maintient un moratoire d'une durée indéfinie sur leur exportation depuis 1997.

La République de Corée est partie à la Convention sur certaines armes classiques et à son protocole II modifié, en vertu desquels elle participe à diverses activités pour garantir une utilisation limitée et responsable de ces armes. Sur le plan intérieur, mon gouvernement continue à œuvrer au déminage et à la réhabilitation des victimes. Rien qu'en 2019, nous avons éliminé 893 mines, dont 891 mines antipersonnel, sur une superficie de 179 000 mètres carrés. En 2014, nous avons également promulgué une loi spéciale sur le soutien à apporter aux victimes civiles des mines terrestres et, depuis 1993, avons contribué à hauteur de plus de 40 millions de dollars aux programmes pertinents des Nations Unies pour le déminage et l'aide aux victimes.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.43, nous partageons pleinement les préoccupations de la communauté internationale quant aux incidences humanitaires des armes à sous-munitions, et nous appuyons les efforts déployés pour remédier à cette question. Toutefois, en raison des conditions de sécurité exceptionnelles qui prévalent dans la péninsule coréenne, nous ne sommes actuellement pas partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, ce qui explique que nous nous soyons abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Néanmoins, ma délégation voudrait faire savoir à la Commission que le Ministère de la défense nationale de la République de Corée a adopté en 2008 une directive sur les armes à sous-munitions, en vertu de laquelle seules les armes à sous-munitions équipées de dispositifs d'auto-désactivation et ayant un taux de létalité inférieur à 1 % peuvent être incluses dans les plans d'acquisition. Cette directive

recommande également de mettre au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceront les armes à sous-munitions.

Enfin, ma délégation souhaite attirer l'attention de la Commission sur les efforts de déminage en cours le long de la zone démilitarisée de la péninsule coréenne, conformément à la Déclaration conjointe de Pyongyang, signée en 2018. Depuis la signature de cet accord, nous avons cherché des moyens de réaliser des progrès opérationnels en améliorant nos propres capacités de déminage et en explorant les possibilités de coopération à l'avenir. Le soutien de la communauté internationale sera d'autant plus précieux pour progresser vers cet objectif.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/75/L.26, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », nous estimons que la Convention se concentre principalement sur les préoccupations humanitaires et ne tient pas suffisamment compte des besoins militaires légitimes de nombreux pays, en particulier ceux qui ont de longues frontières terrestres, dont l'utilisation responsable et limitée des mines pour défendre leur territoire. En raison de la difficulté de surveiller de vastes zones sensibles à partir de postes de garde établis et permanents et de mettre en place des systèmes d'alerte efficaces, les mines antipersonnel continuent malheureusement d'être un moyen efficace pour ces pays d'assurer une sécurité minimale aux frontières. Ces dispositifs défensifs devraient être utilisés selon des règles strictes et établies afin de protéger les civils, mais il faudrait aussi redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour explorer de nouvelles solutions de remplacement. Ma délégation apprécie les objectifs figurant dans le projet de résolution, mais en raison de nos préoccupations et considérations particulières, nous nous sommes abstenus dans le vote.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43 car notre délégation n'a pas participé aux négociations et n'est ni signataire ni partie à la Convention. L'Iran ne peut appuyer un instrument qui a été négocié en dehors du système des Nations Unies, au mépris des préoccupations et intérêts de nombreux États en matière de sécurité. Or, une telle approche nous semble essentielle pour que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et pour qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à

d'autres, à quelque stade que ce soit. Enfin, il ne devrait pas être permis de contourner les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Ce genre de processus ne doit pas être encouragé et encore moins promu par l'Assemblée générale.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». La République argentine ne possède pas ces armes interdites et continue de plaider en faveur de leur interdiction totale et sans exception, ou du moins de leur réduction significative, sans discrimination.

Comme chacun sait, à ce jour, la République argentine n'a pas adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Argentine a participé activement à l'ensemble du processus de négociation en vue de l'adoption d'un instrument international visant l'interdiction totale de ces armes et répondant à des normes humanitaires élevées. Toutefois, notre pays estime que le texte adopté n'était pas suffisamment ambitieux. En particulier, l'article 2 et l'article 21 sont considérés comme contraires à l'objectif d'interdiction totale des armes à sous-munitions et au principe de non-discrimination. La situation que je viens de décrire n'a pas changé. Toutefois, étant donné que l'ambition de l'Argentine est de promouvoir l'interdiction totale de ces armes, conformément à sa politique nationale en la matière, mon pays assiste aux réunions des États parties à la Convention en tant qu'État observateur et prendra part à la prochaine Conférence d'examen.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Équateur sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53.

L'Équateur a voté par le passé pour tous les projets de résolution à l'origine du processus ayant conduit à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, et a participé activement à sa négociation. Malheureusement, nous avons dû constater que le texte qui a finalement été voté à l'Assemblée générale en avril 2013 et qui est ensuite entré en vigueur, comportait des lacunes, notamment le déséquilibre évident entre les droits et les obligations des États exportateurs et importateurs ; l'importance des principes fondamentaux du droit international et sa place dans le Traité ; l'absence d'interdiction explicite du transfert d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés ; l'absence également de référence spécifique au crime d'agression ; et la possibilité que les articles relatifs aux critères puissent être utilisés

de manière subjective et faire l'objet d'une politique du deux poids, deux mesures. C'est pourquoi l'Équateur s'est abstenu dans le vote sur l'adoption du Traité sur le commerce des armes et pourquoi, aujourd'hui, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.53. Néanmoins, l'Équateur continuera à examiner la compensation éventuelle des lacunes du texte du Traité lors de sa mise en œuvre par ses États parties. Pour cette raison, bien que l'Équateur ne soutienne pas les paragraphes demandant la ratification du Traité, nous avons pu soutenir aujourd'hui le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/75/L.32.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur les projets de résolution A/C.1/75/L.26, A/C.1/75/L.53 et A/C.1/75/L.43.

Nous ne jugeons pas opportun d'adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, car nous pensons que les mines antipersonnel restent un moyen efficace et relativement peu coûteux d'assurer la sécurité des frontières de la Russie. Nous avons toujours de sérieux doutes quant à la fiabilité de la Convention, car elle ne dispose pas du moyen de pression nécessaire pour influencer les pays qui ne la respectent pas. La Fédération de Russie partage les buts et les objectifs de la Convention, mais nous avons réussi à mettre en œuvre notre approche de la lutte contre la menace que représentent les mines dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et de son protocole II. Nous travaillons activement à l'avènement d'un monde sans mines. Nous devons également noter que ces dernières années, la Russie a détruit plus de 10 millions de mines, y compris des mines antipersonnel, et que nous avons accumulé une solide expertise scientifique et technique en matière de déminage.

La position de la Russie sur la Convention sur les armes à sous-munitions, qui a été formulée à la hâte et en dehors du cadre de l'ONU, reste inchangée. Nous n'avons pas participé à son élaboration, car elle a été conçue dès le départ pour introduire des restrictions discriminatoires qui vont à l'encontre des intérêts de sécurité défensive de notre pays. Alors que la Convention se contente de déclarer une interdiction complète des armes à sous-munitions, elle vise en réalité à réorganiser le marché de ces armes en interdisant les armes à sous-munitions dites de mauvaise qualité, mais en autorisant un type spécifique de haute technologie, au profit d'un groupe spécifique d'États producteurs de

munitions, ce que nous considérons comme la manifestation d'une approche fondée sur le principe du « deux poids, deux mesures ». Nous pensons que les armes à sous-munitions sont un type d'arme légal. Les problèmes humanitaires qui leur sont associés ne proviennent pas des armes elles-mêmes, mais d'une utilisation inappropriée. La meilleure plateforme pour discuter de toutes les questions liées aux armes à sous-munitions est la Convention sur certaines armes classiques.

La Russie a pris une part active aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes. Sur la base des résultats de la sixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Genève en août, il nous est apparu encore plus clairement que le Traité était loin d'être idéal en termes d'universalité et de critères d'évaluation de l'activité des États Membres en matière de réglementation du commerce des armes en général et d'établissement de systèmes nationaux transparents de contrôle du trafic d'armes en particulier. Il est clair que l'annonce officielle par Washington en 2019 que les États-Unis n'ont pas l'intention d'adhérer au Traité, et ne se considèrent pas liés par des obligations juridiques en rapport avec sa signature, n'améliorera pas sa viabilité.

Il convient également de souligner que les normes du Traité sont nettement inférieures à celles de la Russie. Il existe donc des risques sérieux que des armes tombent entre les mains de criminels et de terroristes, ainsi que des menaces de déstabilisation accrue dans diverses zones de tension. Nous avons également de sérieux doutes quant à la mise en œuvre du Traité. Il est inacceptable que certains États parties continuent à fournir, directement ou indirectement, des produits ayant des applications militaires dans des zones de conflits armés internes. Nous ne pensons toujours pas qu'il serait approprié d'adhérer au Traité sur le commerce des armes sous sa forme actuelle.

M. Leiby (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/75/L.44.

Ces 19 dernières années, les États-Unis n'ont cessé de répéter, à chaque séance portant sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que la question des munitions n'entre pas dans le champ d'application du Programme d'action. En fait, l'inclusion des munitions n'a pas fait l'objet d'un consensus en 2001, et les États-Unis ont voté contre l'inclusion des munitions dans le document final de

la troisième Conférence d'examen, qui s'est tenue en juin 2018 (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe). Nous nous sommes opposés fermement et catégoriquement à l'inclusion d'un libellé relatif aux munitions dans le document final de la Conférence d'examen. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter le libellé figurant au septième alinéa du préambule, qui parle du succès de la Conférence d'examen, alors qu'il est clair qu'il n'y pas eu de consensus sur deux paragraphes concernant une question très controversée. Nous avons proposé une formulation consensuelle qui nous aurait permis d'appuyer cet important projet de résolution, mais cette formulation n'a finalement pas été acceptée.

M. Leite Novaes (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Brésil dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Le Brésil a soutenu les efforts déployés pour traiter la question des armes à sous-munitions au sein de l'ONU, en particulier les discussions relatives à l'adoption d'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Nous avons participé activement aux négociations dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dont l'objectif était l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions.

Le Brésil n'a pas participé au processus d'Oslo. À notre avis, le lancement d'un processus de négociation parallèle en dehors du cadre de la CCAC n'était conforme ni à l'objectif de renforcer cette convention, ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements. Le Brésil estime que la Convention d'Oslo présente de graves lacunes. Par exemple, elle autorise l'emploi d'armes à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une durée indéfinie. On ne trouve ces mécanismes que dans les munitions fabriquées par un petit nombre de pays dont l'industrie de la défense est plus avancée. L'efficacité de la Convention est également compromise par l'article 21, connu sous le nom de clause d'interopérabilité. Le Brésil n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions et est partie à tous les protocoles à la CCAC, y compris le Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre. À ce titre, le Brésil a pris l'engagement de veiller

à ce que toute utilisation éventuelle d'armes à sous-munitions soit conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire applicable.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/75/L.53, qui porte sur le Traité sur le commerce des armes. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 10 du dispositif en raison de la référence qui y est faite aux éléments de complémentarité qui existent entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Brésil est partie au Traité sur le commerce des armes et a toujours appuyé le Programme d'action. Toutefois, nous estimons que l'utilisation du terme « éléments de complémentarité » est inadéquate, compte tenu notamment des différences qui existent entre les deux instruments en ce qui concerne leur nature et leur portée juridiques, entre autres facteurs.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/75/L.38, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », pour lequel nous nous sommes associés au consensus. Nous partageons les préoccupations que suscitent les effets de l'emploi sans discernement d'engins explosifs improvisés (EEI) par des groupes armés illégaux et des terroristes. De nombreux civils et membres du personnel de sécurité pakistanais ont été victimes de l'utilisation d'EEI. Plusieurs questions abordées par le projet de résolution peuvent être traitées plus efficacement en utilisant des cadres qui existent déjà. La Convention sur certaines armes classiques (CCAC), en particulier son Protocole II modifié, est le cadre le plus approprié pour aborder les questions liées aux engins explosifs improvisés. Le cadre mis en place par la CCAC dispose des compétences spécialisées et techniques nécessaires pour traiter efficacement cette question. Il prévoit également des mécanismes d'assistance et de coopération au niveau international, ce qui est essentiel pour relever les défis liés aux engins explosifs improvisés. S'il est important de prendre des mesures pour empêcher des groupes armés illégaux et des terroristes d'acquiescer des explosifs ainsi que d'autres matériaux et composants pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés, il est crucial de veiller à ce que l'accès à ces matériaux à des fins de commerce, de développement, de recherche ou à d'autres fins pacifiques et légitimes ne soit pas restreint.

Ma délégation s'est également jointe au consensus sur le projet de décision A/C.1/75/L.67, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Nous voudrions attirer l'attention sur certains points s'agissant de ce projet de résolution. Premièrement, ce sont les grandes puissances militaires qui ont les stocks d'armes et de munitions classiques les plus importants. C'est donc à eux qu'il revient de jouer un rôle de premier plan s'agissant d'évaluer les stocks en surplus et de les détruire en toute sécurité. Deuxièmement, ces efforts pourraient être complétés par des mesures aux niveaux régional et sous-régional en vue de prévenir une accumulation excessive, ainsi que des déséquilibres en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées. Troisièmement, il n'est peut-être pas possible d'avoir une définition universelle des stocks d'armes ou de munitions en surplus, mais certaines directives générales pourraient être élaborées sur la base des travaux déjà effectués sous les auspices de l'ONU. Le Pakistan œuvre assidûment à la réalisation de l'objectif connexe visant à promouvoir la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Nous sommes convaincus que les efforts internationaux en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements sont renforcés et complétés par les démarches régionales.

M^{me} Kritikou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/75/L.43, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Chypre attache une importance particulière à l'application des instruments sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, Chypre est partie à tous les protocoles à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, nos politiques et nos lois sont pleinement conformes aux normes et réglementations de l'Union européenne. Chypre a signé en 2009 la Convention sur les armes à sous-munitions et la législation pertinente a été transmise au Parlement en 2011 pour ratification. Cependant, le processus de ratification est encore en cours en raison de la situation anormale en matière de sécurité qui règne sur l'île. Nous continuons d'espérer que ces questions seront résolues, ce qui nous permettra de ratifier la Convention et de voter pour ce projet de résolution à l'avenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux membres qui souhaitent intervenir au titre de l'exercice du droit de réponse.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions exercer notre droit de réponse à propos de la déclaration de l'Arménie, qui est le comble de l'hypocrisie.

Depuis le début de notre contre-offensive, les dirigeants politiques et militaires de l'Azerbaïdjan ont déclaré à plusieurs reprises que notre pays agissait dans le cadre de l'exercice de son droit de légitime défense et dans le plein respect du droit international, y compris du droit international humanitaire. Les forces armées azerbaïdjanaises ne neutralisent que les objets militaires légitimes dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et ne prennent pas pour cible les populations civiles ou les infrastructures civiles, conformément au principe de distinction. Par conséquent, l'Azerbaïdjan rejette catégoriquement les accusations infondées de l'Arménie, qui n'apporte aucune preuve crédible d'un quelconque acte répréhensible de la part de l'Azerbaïdjan, si ce n'est des vidéos et des photos d'amateur truquées. Le seul but de la déclaration du représentant de l'Arménie était d'instrumentaliser cette instance pour présenter une réalité déformée à laquelle personne d'autre ne croit et ainsi détourner l'attention des attaques et des crimes de l'Arménie contre la population civile de l'Azerbaïdjan.

Nous n'avons pas assez de temps pour dresser une liste exhaustive, mais je voudrais néanmoins donner quelques exemples. La ville de Ganja a été prise pour cible à trois reprises, dont deux fois par des missiles balistiques Scud. Le 28 octobre, le centre-ville de Barda a été bombardé au moyen de lance-roquettes multiples Smerch contenant des bombes à sous-munitions interdites. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné à ce sujet que les roquettes qui auraient été tirées par les forces arméniennes depuis le Haut-Karabakh contenaient apparemment des sous-munitions.

Au 2 novembre, l'agence nationale de déminage de l'Azerbaïdjan avait trouvé 1 173 mini bombes contenant des armes à sous-munitions. L'utilisation par l'Arménie de ces armes interdites a également été reconnue et confirmée par des organisations non gouvernementales internationales réputées. Amnesty International a déclaré avoir vérifié que l'Arménie avait utilisé pour la première fois des armes à sous-munitions interdites dans le conflit du Haut-Karabakh. Human Rights Watch a déclaré que les forces arméniennes

avaient utilisé ou fourni des armes à sous-munitions interdites par un traité international. Notre agence nationale de lutte antimines a établi que l'Arménie avait utilisé des projectiles contenant du phosphore blanc, pourtant interdits, dans les districts de Fuzouli et de Tartar ainsi qu'à Choucha, l'objectif étant de provoquer une catastrophe environnementale dans ces territoires qui seront bientôt entièrement libérés et dans lesquels la population azerbaïdjanaise déplacée reviendra vivre. Les dirigeants politiques et militaires de l'Arménie et les agents de son régime raciste fantoche installé dans le territoire occupé de l'Azerbaïdjan portent la responsabilité de ces actes odieux, dont ils doivent répondre. La République d'Azerbaïdjan appelle la communauté internationale à condamner fermement les méthodes de guerre atroces utilisées par l'Arménie, qui constituent des crimes de guerre au regard du droit international.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous pensons que les insinuations faites aujourd'hui par un certain nombre de délégations occidentales font partie d'une campagne visant à discréditer les initiatives de la Russie sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Toutes les activités de la Russie dans l'espace sont menées dans le plein respect de nos obligations au titre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur le fait que, contrairement aux doctrines spatiales des États-Unis et de la France, notre doctrine militaire prévoit l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant visant à maintenir l'espace extra-atmosphérique comme une zone exempte d'armes, alors que les doctrines militaires officielles des États-Unis prévoient le déploiement de systèmes de combat dans l'espace au cours de la présente décennie.

Notre satellite n'a pas interféré avec d'autres États, et nous avons fourni à plusieurs reprises des éclaircissements à ce sujet. Dans le même temps, nous

n'avons toujours pas reçu d'explication quant à la raison pour laquelle il y a plus de 1 000 satellites américains dans l'espace, la plupart d'entre eux ayant été lancés par le Département de la défense des États-Unis, et tous étant enregistrés comme des satellites de communication ou de météorologie. Les accusations des États-Unis et de leurs alliés selon lesquelles la Russie met au point des armes antisatellites ressemblent à une nouvelle tentative de rejeter la faute sur les innocents. Les États-Unis améliorent et développent en permanence leur capacité antisatellite, qu'ils ont d'ailleurs soumise à un test pratique en 2008. Il est également évident que s'il existait de véritables raisons de s'inquiéter, elles ne seraient pas résolues par ce type de déclarations publiques, mais devraient faire l'objet de discussion par l'intermédiaire des canaux experts et politiques existants. Dans le cas de la Russie et des États-Unis, ces canaux n'ont même pas besoin d'être créés : ils existent déjà et doivent simplement être mis à profit. Nous gardons la porte ouverte et sommes toujours prêts à engager le dialogue. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant de nos collègues américains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti pour ce matin.

Je voudrais rappeler aux délégations que la date limite pour la soumission des explications de vote sous forme écrite en vue de leur inclusion dans le recueil est fixée au 10 novembre.

La prochaine séance plénière de la Commission se tiendra le lundi 9 novembre, à 10 heures précises, simultanément dans les salles de conférence 1, 2 et 3. Nous y aborderons les groupes de questions thématiques restants. Je remercie les interprètes de leur souplesse et l'ensemble des membres de leur coopération.

La séance est levée à 13 h 5.